

DECISION DU MAIRE

N°203

DATE

25 février 2026

Signature du contrat n°2026 - 26C045 avec la société COUSCOUS D'AZUR représentée par Monsieur GHERBI HOCINE relatif à l'installation d'un stand de vente de gâteaux orientaux et de boissons gazeuses sur la place Racine du 18 février 2026 au 18 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant que la Ville souhaite développer l'offre économique sur la place Racine dans le quartier BEAUREGARD.

Considérant que l'offre de la société **COUSCOUS D'AZUR** sous le numéro de Siret n°**941 351 629 R.C.S. Versailles** sise 34 bis avenue FERNAND LEFEBVRE, et représentée par Monsieur GHERBI HOCINE, répond de manière pertinente aux attentes de la ville en animant un stand de vente de gâteaux orientaux et de boissons gazeuses sur la période du 18 février 2026 au 18 mars 2026 de 15h00 à 18h00,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la société COUSCOUS D'AZUR

Article 2 : De signer le contrat n° **2026 - 26C045** relatif à l'installation temporaire d'un stand de vente de gâteaux orientaux et de boissons gazeuses avec la société COUSCOUS D'AZUR sous le numéro de Siret n°**941 351 629 R.C.S. Versailles** sise, 34 bis avenue FERNAND LEFEBVRE et représentée par Monsieur GHERBI HOCINE.

Article 3 : Le contrat est conclu de sa date de notification et se terminera le 18 mars 2026 et ce à titre onéreux.

Article 4 : Préciser que le stand sera implanté au centre de la place Racine, et ouvert tous les jours du 18 février 2026 au 18 mars 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine & Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026